

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 528

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 18, supprimer les mots :

« , postérieurement à l'élection, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces termes sont superfétatoires. Il est précisé que les candidats sont élus, donc l'élection a eu lieu !